



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

Fiche Action 19.2.1 - 4 : Promotion des Hauts de l'ouest

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 4	Promouvoir les Hauts de l'ouest
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		TERH GAL OUEST
Rédacteur		TERH GAL OUEST
Date d'effet		07 / 11 / 2019
Date d'agrément en comité	CLS	V3 du 07 / 11 / 2019
	CP	V3 du 30 / 09 / 2019

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

La micro région Ouest dispose d'atouts majeurs tels que le plus grand parc d'hébergements touristiques de l'île, des sites d'exception ainsi que les lagons de l'île. Cependant, l'attractivité des Hauts de l'Ouest reste insuffisamment organisée sur le plan stratégique. En effet, la mise en tourisme des Hauts n'est pas visible.

L'objectif est d'afficher une image commune du territoire et de ses potentialités touristiques. Il s'agit d'offrir une meilleure visibilité des offres touristiques, économiques et des savoir-faire du territoire des Hauts. Cette démarche de marketing territorial repose à la fois sur les acteurs locaux, leur culture commune, leur capacité à s'organiser collectivement et à porter un message commun fédérateur et attractif, tout ceci au service du développement du territoire. Cette action permettra de positionner et de

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------

construire l'image du territoire y compris vis-à-vis des autres territoires de l'île. Elle doit permettre de favoriser la prise de conscience par les habitants et les entrepreneurs des Hauts de l'ouest des potentiels locaux et la valorisation de l'existant (ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, économiques, culturelles).

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec le type d'opération :

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de Mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		800 000 €	

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Evènementiels	Nombre	30
Produits valorisés (gastronomie, culture identitaire, artisanat, loisirs, ...)	Nombre	5
Projets de signalétique et de géolocalisation	Nombre	10
Actions de communication numérique	Nombre	10
Rénovations qualitatives d'hébergements, restauration chez l'habitant	Nombre	10

c) Descriptif technique

■ Evènementiels

Cette fiche action est destinée à soutenir des évènementiels qui valorisent une dynamique des terroirs et mettent en valeur leurs identités. Il s'agit de favoriser la lisibilité du territoire vers l'extérieur autour de thématiques identitaires telles que la culture du géranium, du café, les métiers traditionnels, la gastronomie, les loisirs, le patrimoine culturel, naturel et paysager.

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------

Ces évènements ont pour objectifs :

- de valoriser un ou des produits phares, véritables marqueurs identitaires des Hauts de l'Ouest,
- ou de soutenir la pratique d'un savoir-faire traditionnel,
- ou de mettre en valeur la diversité et la multiplicité des offres de loisirs disponibles,
- ou de valoriser le patrimoine culturel, naturel des Hauts de l'Ouest.

■ Géolocalisation, signalétique privée

Soutenir la géolocalisation touristique physique ou numérique des acteurs ruraux dont la signalétique privée, sur parcelle privée ou sur le domaine public. Une réflexion pourrait être menée au sein du groupe d'action locale Ouest afin de définir une charte graphique ou du moins un cahier des charges minimal à respecter. S'agissant de la pose de signalétique sur le domaine public, le porteur de projet devra respecter le schéma directeur communautaire de signalisation touristique.

■ Outils de promotion et de communication

- soutenir des opérations de mise en marché de nouveaux produits touristiques et les outils de promotion et de communication qui en découlent (par exemple, plan de communication, réalisation de supports de communication, applications smartphones, sites internet, e-commerce, traduction, mutualisation des moyens de promotion),

- encourager la mise en tourisme numérique du territoire, le développement de supports de médiation numérique : bornes multimédia, applications pour mobiles, créations de visites audio guidées multilingues rattachés à la valorisation du patrimoine culturel et naturel du territoire, la réalisation de documents d'aide à la visite, panneaux explicatifs, points d'information numérique, accès gratuit à Internet sur les sites touristiques en cohérence avec le déploiement du wifi territorial).

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf. évaluation environnementale stratégique) reprendre le cas échéant les informations de la synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée au PDRR

Dans la conception et la gestion des projets, l'intégration en amont des enjeux environnementaux devront être intégrés : intégration paysagère, qualité architecturale, modalité de gestion/entretien des sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, respect des normes acoustiques, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement) à des technologies innovantes.

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés ainsi que ceux présentant une optimisation logistique, avec mutualisation du transport.

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

➤ Dépenses d'investissement immatériel :

- Études, honoraires, prestation de services (designer produit, marketing, communication, photographie, ...)
- frais de traduction

➤ Dépenses d'investissement matériel :

- Investissements directement liés à la réalisation des projets

➤ Dépenses de fonctionnement :

- prestations de services (logistique, sécurité, sonorisation, communication, ...) directement liées à l'organisation d'évènementiels

b) Dépenses non retenues

- mise aux normes
- matériel roulant motorisé
- besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie
- les amendes, pénalités financières
- frais de justice et de contentieux
- les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles
- les frais de douane (le cas échéant)
- dividendes (le cas échéant)
- Intérêts débiteurs (le cas échéant)
- la TVA et taxes récupérables (le cas échéant)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Actions	Bénéficiaires
Evènementiels	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 - Groupements d'acteurs relevant de l'ESS (coopératives, SCOP, SCIC, ...) - Etablissements publics - Collectivités territoriales et leurs groupements
Autres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises selon la définition de l'INSEE - Groupements d'acteurs relevant de l'ESS (coopératives, SCOP, SCIC, ...) - Agriculteurs - Associations loi 1901 - Etablissements publics - Collectivités territoriales et leurs groupements

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------

b) Localisation :

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Règlement européen n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement FEADER n° 1305/2013 du 17 décembre 2013
- Charte du Parc National
- Convention cadre Région

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Seront privilégiés les projets :

- s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR),
- s'inscrivant dans le cadre des futures fiches actions portées par le COST (Comité d'Orientation Stratégique du Tourisme),
- s'inscrivant dans une démarche intégrée des portes et itinéraires du Parc National.

Lors de l'instruction technique des projets, une grille de coûts standards sera élaborée et soumise au vote du comité de programmation.

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Notation sur 20.

Si pas de priorisation des critères : Attribuer une note sur 20 à chaque critère puis moyenne pour note finale.

Si priorisation des critères (cas préconisé) : répartir 20 points entre les critères selon leur importance et attribuer une note en fonction de la valeur optimale du critère.

Note finale = somme de toutes les notes obtenues.

*Les critères de sélection (y compris ceux des comités) devront être précisés dans fiche action selon le tableau suivant avec un **total de 20 points** et un **seuil de 11 points**.*

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------

Critères de sélection	Points
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques (opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL, projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel)	5
Impact économique/Emploi (maintien ou création d'emplois, création de valeur sur le territoire, rentabilité financière / viabilité du projet)	5
Démarche collective (partenariat, mise en réseau, participation des acteurs locaux, partenariat public / privé, mutualisation des coûts et des moyens, inscription du projet dans une démarche collective et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire)	3
Promotion numérique	3
Innovation (degré d'innovation, nature de l'innovation, nouvelles méthodes combinant entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel, combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres)	2
Promotion des valeurs patrimoniales (prise en compte et valorisation des patrimoines paysager, culturel et naturel)	2
Sous-total	/ 20
Bonification Mafate (*) (projet/ action localisé dans le cirque de Mafate)	4
Total	/ 20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

(*) Le critère « bonification Mafate » sur 4 points valorise de fait, les handicaps liés à l'enclavement et aux difficultés intrinsèques du cirque. En théorie, une action localisée dans Mafate pourrait obtenir une note maximale de : 24 / 20.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Règlement 1407-2013 de Minimis pour les opérations portées par les acteurs privés

Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------

- Taux de subvention au bénéficiaire :
 - Association, groupement d'acteurs de l'ESS : **100%**
 - Agriculteur : **70%**
 - Entreprise : **65%**
 - Collectivité territoriale, établissement public : **100 %**
- Plafond des subventions publiques

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Association, groupement d'acteurs de l'ESS	100 %	50 000 €
Agriculteur	70 %	50 000 €
Entreprise	65 %	50 000 €
Collectivité territoriale, établissement public	100 %	50 000 €

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics					Maître d'ouvrage privé
	FEADER	Département	État	Région	Part du MO public appelant du FEADER	
Association, groupement d'acteurs de l'ESS : 100	75 %	25%				0 %
Agriculteur : 100	52,5 %	17,5 %				25 %
Entreprise : 100	48,75 %	16,25 %				35 %
Collectivité territoriale, établissement public : 100	75 %	5 %			20%	0 %

Les opérations portées par les acteurs privés sont soumises au plafond de Minimis.

La mobilisation d'avance est possible à hauteur de 50% du montant de subvention FEADER alloué. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)

.....

.....

.....

.....

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

.....

.....

.....

.....

VII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

TERH GAL OUEST
BP 50049 - 97822 Le Port Cedex

- Où se renseigner ?

TERH GAL OUEST
2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline
www.terhgal.re

Horaires d'ouverture :
Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00

Téléphone : 0262 45 89 29

Email : terhgal@tco.re

VIII. Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide

Type d'opération	4	Promouvoir les Hauts de l'Ouest
------------------	---	---------------------------------